

## CONVENTION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION DU SITE DIT DES « FRIGOS » DE METZ (LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS)

### ENTRE

**LA VILLE DE METZ**, représentée par sa Conseillère Déléguée Madame Rachel BURGY, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2021 et par son arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020 ;

Ci-après indifféremment dénommée "**la Ville de Metz**", « **La collectivité** », OU « **Le BAILLEUR** »

### D'UNE PART,

### ET

**La COMPANY DERACINEMOA**, association dont le siège social est sis 8, en Nexirue – 57000 METZ, dûment représentée par Monsieur pierre BOUGET, Président,

Ci-après dénommé « **Le PRENEUR** »

### D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La Ville de Metz est propriétaire, sur son domaine privé, d'anciens frigos militaires datant de 1896.

La Ville de Metz a décidé, suite à un appel à projet lancé en janvier 2021 et destiné exclusivement aux acteurs de l'économie sociale et solidaire relevant de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, de mettre à disposition le site comportant un ensemble indissociable comprenant 4 cellules aménageables et 1 cellule technique, conformément au projet remis par DERACINEMOA dans le cadre de l'appel à projet, ainsi que les espaces extérieurs attenants tels que décrits ci-dessous.

La municipalité de Metz, au travers de cet appel à projet, souhaite consacrer ce site aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), tout en développant l'attractivité culturelle, festive et touristique du lieu, renforçant ainsi son appropriation et son adhésion par la population messine.

## LE PROJET

Voulé comme un lieu de vie et d'échanges, à forte fréquentation du public, le site comporte intrinsèquement un important potentiel de développement.

Pour valoriser cet espace, il a été décidé une réhabilitation majeure des espaces intérieurs par la Ville de Metz (clos et couvert), une mise aux normes des réseaux, l'aménagement en terrasse de l'espace extérieur attenant au bâtiment et l'installation d'un boîtier électrique sur l'espace gazonné, ceci dans le but de développer un nouveau pôle attractif, conçu comme un espace créatif, partagé et innovant, autant dans son mode de gestion que dans ses propositions d'activités.

Ce lieu constitue un bien commun unique qui doit contribuer à enrichir l'identité de la ville émanant de toutes les énergies d'un territoire. A ce titre, DERACINEMOA coordonnera l'aménagement, l'animation et le développement des espaces intérieurs et extérieurs, en concertation avec les besoins de ses partenaires et en accord avec la Ville de Metz.

DERACINEMOA portera les investissements nécessaires à leur conception ainsi qu'à leur aménagement intérieur (sauf cas particuliers évoqués à l'article 4 ci-dessous).

L'équipement de ces cellules devra suivre une logique de faible impact environnemental, avec matériaux et mobiliers issus du recyclage, ou du réemploi.

L'aménagement général des espaces extérieurs consistera notamment en la conception d'un bar extérieur, d'un vaste espace d'accueil du public comprenant des assises en nombre suffisant, tables et bancs etc., et d'espaces scéniques couverts sécurisée aux normes en vigueur.

Hors première saison (2021), les aménagements seront réalisés en commande à des ateliers dans une démarche de chantiers participatifs, en coordination avec des acteurs de terrains impliqués.

De manière générale, le projet des « Frigos » doit être un modèle de conception durable dans toutes ses phases de développement et mettre en valeur de nouveaux circuits vertueux de distribution et d'approvisionnement. Le choix des produits servis favorisera les circuits courts.

L'animation du site, qui comprend la programmation de concerts, de spectacles, de marchés (artisans d'arts, produits locaux...), d'ateliers, d'expositions, de conférences, s'écrit en concertation avec les partenaires associatifs culturels et de l'ESS messins. Cette programmation respectera des valeurs d'inclusion, de diversité, d'ouverture, de pédagogie et de divertissement. Elle s'inclura dans l'offre culturelle et associative globale de la ville, et reflètera la dynamique associative des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Chaque projet, chaque acteur, sera respecté dans une charte d'inclusivité et d'accompagnement dans son appropriation du site.

Les périodes d'ouverture seront définies par la VILLE DE METZ annuellement en début de saison (janvier/février), après concertation des acteurs.

L'occupation des espaces sera débattue et concertée entre les acteurs et en lien avec la VILLE DE METZ dans toutes les étapes du projet puis annuellement en début de saison (janvier/février). L'esprit qui gouvernera les relations entre acteurs partenaires s'appuiera sur les principes de l'Economie Sociale et Solidaire, la pérennité des activités sur site et le développement des partenariats publics-privés fondé sur la pérennité des activités et la possibilité pour la Ville de Metz de valoriser économiquement et financièrement son patrimoine.

Les dépenses liées à la programmation artistique professionnelle du site seront portées par la compagnie DERACINEMOA, sauf en cas de partenariat avec un organisateur partenaire (COPROD 404, Brassage de culture(s), ...). Dans ce cas, les échanges financiers entre partenaires relèveront de leur libre négociation.

De manière générale, DERACINEMOA développera un modèle original de concertation, apportant son savoir-faire professionnel dans la gestion courante des activités présentes sur le site, tout en renforçant un ancrage territorial avec de nouvelles collaborations avec les acteurs de l'ESS.

Eu égard aux responsabilités liées aux normes à mettre en place sur ce site (accueil des publics, accès, contraintes et obligations de sécurisation du lieu, assurances, protection incendie et des personnes, normes ERP, protocoles sanitaires en vigueur, dispositions vigipirates,...), DERACINEMOA sera l'interlocuteur administratif unique du site avec l'institution publique, tout en appliquant des conventions (sous-locations d'espaces) axées sur une logique collaborative avec ses futurs partenaires.

Le projet se nourrira de toutes les ressources immatérielles et humaines des acteurs locaux, et se développera grâce à une dynamique ascendante d'initiatives collaboratives, associatives et citoyennes. Il sera un lieu public unique de construction de la « Ville sociale de demain », révélant le potentiel de pratiques locales œuvrant pour une ville durable, éco-responsable, sociale et solidaire.

La compagnie DERACINEMOA se propose de salarier un personnel permanent pour coordonner la gestion globale coopérative, la régie technique du lieu et la buvette. Elle aura à sa charge la coordination et la gestion du site, la cohérence de son modèle économique de développement et l'inclusivité de ses partenaires. Toutes ces initiatives, à l'exception des choix fonctionnels, qui sont déjà régis par un conseil d'administration de membres élus, pourront être mises en réflexion dans un système collégial de concertation, à initier avec les futurs partenaires.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition précaire d'une partie des locaux et espaces extérieurs du site des anciens entrepôts frigorifiques situés rue du Général Férié.

Dans les espaces intérieurs et leur dépendance (terrasse attenante au bâtiment et cellule à vocation technique), les aménagements réalisés par DERACINEMOA se réaliseront dans une logique fonctionnelle de gestion de site d'une part, et de polyvalence d'utilisation d'autre part. (cf. propositions de plans d'aménagement en annexe) et ce afin d'y accueillir des activités pérennes (ouvertes toute l'année).

Les espaces intérieurs comprennent :

- Une cellule appelée « Le Séchoir » destiné à accueillir un espace cuisine ;
- Une cellule sera consacrée à un espace administratif de gestion courante, de reprographie et/ou de stock ; espace de travail et de sécurisation du matériel sensible lié à l'activité culturelle, il pourra également servir d'espace pouvant accueillir un porteur de projet temporaire, ayant besoin d'un bureau équipé ;
- Une seconde cellule consistera en l'aménagement début 2022 d'un espace de restauration, copiloté en lien avec un porteur de projet de restauration solidaire ou d'incubateur culinaire, cet aménagement nécessitant un appel à mécénat que DERACINEMOA coordonnera ;
- Les deux cellules suivantes accueilleront un comptoir bar intérieur, un espace polyvalent de

restauration / bar / activité ; ces espaces seraient mis aux normes pour l'accueil du public et ouverts aux associations de l'économie sociale et solidaire comme lieu de concertation, de rassemblements, de débats, d'exposition, de conférences ou tout simplement de convivialité. Ils seraient équipés de matériel de projection, d'exposition ou de conférence.

- Des espaces sanitaires (accessibles PMR) avec leurs dégagements vers l'extérieur ;
- Un couloir sous forme de galerie destiné à accueillir des expositions et activités liées aux domaines artistiques et festifs.

Pour les espaces extérieurs, le PRENEUR y organisera des activités temporaires (liées à la saisonnalité).

Il est précisé que l'utilisation du toit des frigos donnera lieu à une gestion particulière et à un conventionnement et/ou accords spécifiques liés à sa propre destination.

De manière générale, les biens ainsi mis à disposition auront pour seule destination la création et l'animation d'un lieu de vie sociale et festive innovant, adossé à des enjeux économiques, culturels et sociétaux tels qu'exprimés dans l'appel à projet et sous la philosophie permanente de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès et écrit de la COLLECTIVITÉ.

## **ARTICLE 2 : BIENS MIS A DISPOSITION**

### *Article 2.1 – Adresse des biens mis à disposition*

Le bâtiment, d'environ 1.000 m<sup>2</sup>, est constitué de 11 cellules, avec une partie en sous-sol (non exploitable à ce jour ainsi qu'un monte-charge). Le site comporte de vastes espaces extérieurs allant des berges de Seille à la voie ferrée.

Les biens se situent dans les anciens entrepôts frigorifiques situés rue du Général Férié à Metz cadastrés sous-section 20 parcelles 95 (disposition partielle) et 96, selon le plan cadastral figurant en annexe.

### *Article 2.2 – Désignation des biens mis à disposition (locaux intérieurs)*

Dans le cadre de la présente convention, le BAILLEUR met à disposition du PRENEUR uniquement les espaces suivants (voir plan en annexe) :

- 1) Une cellule dite « Séchoir » d'environ 27.7 m<sup>2</sup>
  - 2) Une cellule n°1 d'environ 41.7 m<sup>2</sup> ;
  - 3) Une cellule n°2 d'environ 41.7 m<sup>2</sup> ;
  - 4) Une cellule n°3 d'environ 41.7 m<sup>2</sup> ;
  - 5) Une cellule n°4 d'environ 53 m<sup>2</sup> ;
- soit une surface exploitable d'environ 206 m<sup>2</sup>.

A cela s'ajoutent :

- 1) Un local dit technique de 1 m<sup>2</sup> ;
  - 2) Un local de sanitaires d'environ 96.5 m<sup>2</sup> ;
  - 3) Une galerie d'environ 56.9 m<sup>2</sup> ;
- soit une surface d'environ 154,4 m<sup>2</sup>.

Les différentes cellules mises à disposition sont matérialisées sur le plan ci-annexé.



Article 2.3 – Désignation des biens mis à disposition (espaces extérieurs)

Dans le cadre de cette convention, le BAILLEUR met à disposition du preneur les espaces suivants :

- 1) Une surface extérieure (terrasse stabilisée) attenante au bâtiment d'environ 316,8 m<sup>2</sup> ;
- 2) Une surface extérieure d'environ 2 397 m<sup>2</sup> (pelouses arborées).

La VILLE DE METZ ne met pas de sanitaires à disposition à l'extérieur.

Le PRENEUR fera son affaire, à sa charge et sous sa seule responsabilité, de l'installation, de l'entretien et de l'enlèvement au terme de la mise à disposition, des sanitaires extérieurs éventuellement nécessaires à l'activité.

Article 2.4 – Etat contradictoire

La mise à disposition des espaces fera l'objet d'un état des lieux contradictoire réalisé au moment de la prise de possession prévu à l'article 7 ci-dessous. L'ensemble exact des surfaces concernées sera alors précisé.

Article 2.5 – Désignation des parties communes et équipements communs

Voirie en pavés et cheminements pompier dont l'entretien courant relève de la Collectivité.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour 3 années.

Sauf résiliation dans les conditions de l'article 9, la présente convention prendra fin en tout état de cause au 15 juin 2024, date anniversaire de l'ouverture des premières activités sur le site.

Dès que possible pour l'année 2021 le PRENEUR devra notifier au BAILLEUR la teneur des activités pérennes envisagées sur le site et compatibles avec son projet ainsi que, avant le 1<sup>er</sup> mars pour les années 2022 et 2023, pour les activités temporaires envisagées sur la période concernée (située entre le 1<sup>er</sup> mars et le 14 novembre puis entre le 15 novembre et le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante). Avant chaque événement ou manifestation et au plus tard 72 heures avant toute installation, ouverture et fermeture, le PRENEUR notifiera à la VILLE DE METZ les dates d'installation, d'ouverture et de fermeture de l'activité.

La date d'installation prévue pour 2021 est fixée au 15 juin au plus tard.

En cas d'ouverture plus tardive ou de fermeture prématurée du site par rapport aux dates notifiées au préalable à la VILLE DE METZ, et résultant de quelque cause que ce soit, le PRENEUR devra le signaler au BAILLEUR par lettre recommandée. Le PRENEUR ne pourra prétendre en remboursement d'aucune redevance ni au versement d'aucune indemnité.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

La présente convention est délivrée à titre précaire tant pour les espaces intérieurs qu'extérieurs. Elle ne confère au PRENEUR aucun droit réel ni aucun droit à bail quelconque et ne constitue pas un bail commercial. Elle ne confère au PRENEUR aucun droit au renouvellement, ni aucun droit de maintien dans les lieux. Le PRENEUR ne pourra céder son droit à la présente convention sans accord écrit et préalable de la VILLE DE METZ.

La VILLE DE METZ se réserve le droit d'effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

En cas de travaux réalisés par la VILLE DE METZ après la mise à disposition des biens, cette dernière se réserve le droit d'accéder au site pour réaliser les travaux correspondants, et le cas échéant de fermer partiellement ou totalement le site au public le temps nécessaire. Ces interventions seront prioritairement programmées, pour les parties extérieures, en dehors de la période de mise à disposition. En cas d'intervention impérativement nécessaire durant la période de mise à disposition ou dans les locaux intérieurs, un dégrèvement de la redevance sera réalisé au prorata temporis.

#### Article 4.1 - Périodes d'exploitation

Pour les locaux intérieurs, les horaires de fonctionnement seront fixés par le PRENEUR après avoir recueilli l'accord exprès et écrit de la VILLE DE METZ.

Pour les événements et animations extérieures, les plages horaires maximales d'ouvertures seront fixées en conformité avec la réglementation, y compris municipale, en vigueur, avec une fin des diffusions musicales au plus tard à 24h les vendredis, samedis et dimanches et à 23h en semaine.

Toute demande d'ouverture élargie devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la VILLE DE METZ. Aucune exploitation ne sera autorisée en dehors de ces horaires.

Sauf cas de force majeure ou d'intérêt général, notamment en raison de manifestations, intempéries ou travaux, le preneur s'engage à respecter strictement les plages horaires définies ci-dessus.

#### Article 4.2 - Modalités d'exploitation

Le PRENEUR s'engage à respecter la destination des biens visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. La convention ne prévaut pas à toute autre autorisation administrative, actuelle ou à venir requise pour exercer ce type d'activité (homologation du matériel, compétence professionnelle, ...).

Le PRENEUR devra vendre des produits de restauration pouvant composer des menus variés et complémentaires avec des produits privilégiant les circuits courts, mais pas exclusivement. Les consommations seront servies dans des gobelets consignés ou recyclables.

Il pourra également, être en possession de la licence du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons dont la teneur en alcool n'excède pas 18 degrés) ou de la licence du 4<sup>ème</sup> groupe s'il est en possession d'une autorisation préfectorale.

Il devra impérativement justifier d'avoir suivi une formation en hygiène alimentaire et sécurité (HACCP).

Le PRENEUR devra obtenir tous les agréments ou autorisations légalement nécessaires et les tenir à tout moment à la disposition de la VILLE DE METZ. Il s'engagera à exercer son activité dans le respect des lois en vigueur et notamment celles régissant le droit du travail de manière que la COLLECTIVITE ne soit jamais inquiétée.

La gestion des biens mis à disposition du PRENEUR ne pourra être assurée que par ce dernier ou ses préposés, dont l'identité et toutes les coordonnées seront communiquées au préalable au service réglementation de la VILLE DE METZ. Le non-respect de cette condition sera un motif de résiliation.

Le PRENEUR sera tenu d'engager un personnel en nombre suffisant pour donner rapidement satisfaction au public. Il devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la VILLE DE METZ.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment. En cas de constat par la VILLE DE METZ du non-respect de l'une de ces clauses, la présente convention sera résiliée pour faute aux torts exclusifs du PRENEUR, et ce, sans indemnisation de quelque nature que ce soit.

Le PRENEUR s'engage à entretenir en bon état tant les cellules que les espaces extérieurs mis à sa disposition et à les rendre dans l'état où il les a reçus chaque année à l'issue des périodes de mise à disposition prévues à l'article 3 de la présente convention.

Le PRENEUR s'engage à prendre à sa charge l'entretien courant du bien loué et des surfaces extérieures (terrasse attenante au bâtiment, pavés, pelouse, cheminement), des végétaux en place, des réseaux existants, ainsi que des équipements le composant et de l'ensemble des réparations locatives courantes. Il devra notamment faire entretenir et remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel des quatre petites cellules (et la cellule technique), ainsi que les fermetures et serrures des grilles, les menuiseries avec et sans portes, revêtement murs et sols... Cette liste étant seulement énonciatrice et nullement limitative. Il sera responsable des accidents causés par et à ces biens placés sous sa garde. Il prendra toute précaution contre le gel des canalisations.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle concernant le nettoyage des espaces et espaces communs utilisés par lui.

Le PRENEUR sera également responsable de toutes réparations qui seraient nécessitées par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties de l'immeuble bâti ou non bâti et d'une manière générale sur l'ensemble du site.

Le PRENEUR fera également à ses frais, tous travaux de mise en conformité, tous aménagements, installations, qui seraient prescrits ou viendraient à être prescrits par une législation ou une réglementation quelconque, notamment en matière de protection de l'environnement, d'hygiène ou de sécurité, eu égard à l'activité exercée par le PRENEUR dans les lieux loués, de façon que la COLLECTIVITÉ ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

Le PRENEUR ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture.

Le PRENEUR devra aviser immédiatement la COLLECTIVITE par lettre recommandée de toute réparation à la charge de cette dernière, dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le PRENEUR communiquera à la COLLECTIVITE toutes informations concernant l'installation de tout équipement provisoire sur site (éléments scéniques, chapiteau, Foodtrucks etc.) en temps voulu et en tout état de cause avant installation (délai préalable de 72 h).

L'ensemble des installations accessibles au public devra respecter les normes exigées en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduites et de sécurité.

#### Article 4.3 - Mobilier

Le mobilier qui sera mis en place sur la terrasse et les espaces de pelouse sera la propriété du PRENEUR.

L'installation de mobilier autre devra faire l'objet d'une autorisation explicite et écrite préalable de la part de la VILLE DE METZ. Les affichages et mobiliers publicitaires fixes sont interdits. Ces affichages devront demeurer discrets pour ne pas dénaturer le site. Les planchas et les barbecues seront prioritairement

électriques. En cas d'utilisation de charbon de bois, le PRENEUR demeurera responsable des dommages ou conséquences liées à ce type de combustible.

L'ensemble du mobilier devra être fixé tous les soirs et les containers seront totalement clos.

#### Article 4.4 - Animations musicales

Lors de l'organisation d'animations musicales, celles-ci seront réalisées dans la limite des horaires cités à l'article 4.1. Le programme des animations devra être communiqué au préalable à la VILLE DE METZ.

Concernant la diffusion musicale, celle-ci est soumise à un niveau sonore réglementé de 92 dB que le PRENEUR devra respecter impérativement. Ce dernier devra veiller à ce que la tranquillité du site ne soit troublée en aucune manière par le fait de ses diverses activités.

Le PRENEUR devra faire son affaire personnelle à ses risques et périls et frais, sans que la COLLECTIVITE puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les éventuels autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où la COLLECTIVITE aurait à payer des sommes quelconques du fait du PRENEUR celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

#### Article 4.5 - Dispositions spécifiques

Les espaces extérieurs étant susceptibles d'accueillir du public, le PRENEUR s'engage sous sa seule responsabilité, et conformément aux législations et réglementations en vigueur, à respecter et mettre en œuvre toutes mesures utiles de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Pour des raisons de sécurité, il est notamment interdit de recevoir simultanément dans les lieux ne bénéficiant que d'une seule issue de secours, plus de 19 personnes.

Pour sa partie extérieure, le site est exposé à des risques naturels. Sa mise en sécurité pourra intervenir sans délai en lien avec l'Antenne d'urgence de la Ville de Metz. Son évacuation devra être assurée par le PRENEUR en quatre heures maximum. Une astreinte devra être assurée 24h/24h par le preneur pour l'évacuation des mobiliers présents (containers, foodtrucks etc.). Le preneur devra communiquer à la Ville le nom et les coordonnées de la personne d'astreinte.

Une puissance électrique est mise à disposition au PRENEUR tant sur la partie espace gazonné que sur la terrasse attenante au bâtiment. Cette alimentation ne sera fournie et optimale qu'à la fin des travaux de mise en place des points d'injection, installé par le prestataire de la VILLE DE METZ.

La date de mise à disposition sera dépendante des travaux réalisés par ce prestataire. L'ensemble des caractéristiques techniques ainsi que les puissances livrées seront transmis au preneur par courrier RAR dès la fin des travaux.

Le PRENEUR devra entretenir les lieux en parfait état de propreté en évacuant l'ensemble des déchets produits.

Il devra réaliser une commission de sécurité avant ouverture. Le PRENEUR devra obtenir les certificats de conformité avec les services concernés avant ouverture.



Il devra protéger les sols en cas de stands de restauration (tout déversement d'huile ou graisse nécessitant une intervention ultérieure du Pôle Propreté de la VILLE DE METZ sera facturée).

Le site comprend des espaces verts. Le PRENEUR devra respecter les plantations, ne pas stationner ou circuler sur les pelouses. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger les arbres quelles que soient les installations prévues. Il devra prévoir à proximité des lieux des moyens d'extinction adaptés aux risques à défendre et prendre toutes les dispositions pour empêcher les risques d'accident ou d'incident.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du site notamment durant toutes les périodes de mise à disposition annuelles fixées à l'article 3.3 de la présente convention et plus particulièrement pour sécuriser les accès à la Seille lors d'événements extérieurs. La COLLECTIVITE ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le PRENEUR pourrait être victime dans les locaux loués et sur les espaces extérieurs dédiés. Des caméras extérieures seront installées par la Ville durant l'été 2021 les images étant renvoyés vers la Police Municipale.

Le PRENEUR devra laisser le bailleur, ses représentants et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les sites pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble et le site.

La Ville de Metz se charge d'installer avant l'ouverture du site (ou au plus tard d'ici le 1<sup>er</sup> juillet) un grillage avec porte interdisant l'accès au sous-sol ainsi que les travaux nécessaires à l'interdiction d'utilisation du monte-charge. Pour sa part, le PRENEUR s'occupe d'interdire les accès du public aux Frigos 2, 3 et 4.

## **ARTICLE 5 : LOYERS - REDEVANCES – SOUS-LOCATION - CHARGES - ABONNEMENTS**

### *Article 5.1 – Loyers et redevances*

L'occupation des biens définis à l'article 2.2 ci-dessus pour les espaces intérieurs est consentie moyennant le versement par le PRENEUR d'un loyer calculé sur la base de 1 € par mois du m<sup>2</sup> pour le séchoir et les 4 autres cellules et de 1 € symbolique par mois pour le local technique, les sanitaires et la galerie, soit un total annuel de :

- 1 x 206 x 12 = 2 472 € (net de charges)
- 1 x 12 = 12 € (net de charges).

A cela s'ajoute des redevances pour l'occupation des biens extérieurs définis à l'article 2.3 ci-dessus est consentie moyennant le versement par le PRENEUR d'une redevance fixée par la VILLE DE METZ et ce pour chaque période annuelle concernée, visée à l'article 3 de la présente convention :

Pour la terrasse attenante au bâtiment (pour une surface exploitable retenue de 158 m<sup>2</sup> et prorata temporis pour l'année 2021) :

- 63.5 €/m<sup>2</sup>/période d'exploitation allant du 1<sup>er</sup> mars au 14 novembre et
- 10.6 €/m<sup>2</sup> pour la période d'exploitation allant du 15 novembre au 28 (ou 29) février.

Soit un montant annuel de :

- 63\*5 x 158 = 10 033 €
- 10.6 x 158 = 1 674 €

Pour l'espace arboré, la redevance est fixée à 1 € symbolique pour l'année 2021. Les parties se reverront avant le 1<sup>er</sup> mars 2022 afin d'examiner les activités qui s'y sont déroulées au regard des chiffres d'affaires dégagés afin de convenir, par voie d'avenant à la présente convention, la redevance exigible par la Ville. Néanmoins, en cas d'installation de points de vente de boissons ou denrées sur cet espace (foodtrucks par exemple) il sera exigé, y compris dès 2021, une redevance égale à 107 €/mois.

En cas d'installation par le PRENEUR de sanitaires chimiques du fait de l'absence de remise, par la COLLECTIVITE, de sanitaires intérieurs ouvrables au public, la redevance terrasse prévue ci-dessus sera diminuée prorata temporis jusqu'à l'ouverture des dits sanitaires.

Les loyers et redevances sont payables à la Trésorerie Principale de Metz Municipale, 6-8, Place Saint Jacques à Metz, dès réception de l'avis de somme à payer. Ils devront obligatoirement être versés par le PRENEUR soit mensuellement soit pour toute la période d'exploitation, sans qu'il ne lui soit accordé par la suite une réduction ou exonération quelconque pour quelque cause que ce soit. Toutefois, le PRENEUR sera exonéré des loyers pour 2021 concernant les espaces intérieurs, les activités pérennes devant s'y installer qu'à compter de janvier 2022. Les loyers seront exigibles à compter de cette date.

De manière générale, l'ensemble des loyers et redevances sont réexaminés chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars entre les parties. En cas de modification, un avenant sera passé. En cas de retard dans le paiement, les sommes restantes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

#### Article 5.2 – Sous-location

Le PRENEUR ne pourra sous-louer tout ou partie des espaces et locaux mis à disposition qu'après avoir recueilli le consentement écrit de la COLLECTIVITE et tout en restant solidaire du sous-locataire pour l'exécution des conditions de la convention.

Les produits des sous-locations seront perçus par le PRENEUR pour faire face, notamment, au montant de la redevance perçue au profit de la Collectivité.

#### Article 5.3 - Charges

Les consommations d'électricité, d'eau, de ventilation et de régulation thermique seront à la charge du PRENEUR sur la base des consommations figurant sur les compteurs.

Le PRENEUR devra veiller à ce que les conduits des eaux usées soient toujours en bon état de fonctionnement et d'en assurer le débouchage, le BAILLEUR ne restant tenu que des réparations rendues nécessaires par la vétusté de l'installation, il ne devra pas jeter dans les égouts de produit corrosif, dangereux ou polluant. Il devra assurer le traitement des eaux de cuisine par la mise en place d'un bac dégraisseur mobile et son entretien dont les frais seront à sa charge.

Le PRENEUR devra souscrire tous abonnements au téléphone et à internet, en payer régulièrement les abonnements et consommations, de façon que la COLLECTIVITE ne soit pas inquiétée à ce sujet et supporter toutes les réparations qui deviendraient nécessaires à ces installations.

Pour les réseaux télécoms, le PRENEUR se rapprochera des fournisseurs internet afin de faire connecter le site (présence de fourreaux pré-installés).

#### Article 5.4 - Dispositions spécifiques

En cas d'alerte météorologique et d'évènement climatique extrême (orage, vent violent, pluie intense...), ou de tout autre impératif visant à garantir la sécurité du public, le PRENEUR devra temporairement cesser



son activité et ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité ni au remboursement au prorata de la redevance déjà versée. Cette suspension implique l'évacuation immédiate du public et la sécurisation des structures et de leurs abords.

#### Article 5.5 - Tarifs de vente

Le preneur demeure libre de sa politique tarifaire. Les tarifs doivent être accessibles à un public élargi (familles, étudiants, touristes ...). Ceux-ci devront être dans la moyenne de ce qui est pratiqué à Metz de manière générale sur des activités équivalentes.

### **ARTICLE 6 : ACCES VEHICULES VELOS ET PIETONS**

L'accès de tous les véhicules est obligatoire par la rue Henri de RANCONVAL (face à l'entrée caserne des pompiers) et interdit aux véhicules de + de 18T.

La circulation se fait sur la voirie en pavés, elle dispose d'une aire de rotation en bout de voirie, elle sert notamment de cheminement pompier et de piste cyclable. En cas d'activité ouverte à du click & Collect, le PRENEUR fera son affaire que le stationnement des véhicules n'entrave pas la vocation principale de cette voie pour les cycliste et piétons.

4 places de stationnement seront matérialisées sur le plan cadastral (en annexe) afin de servir aux personnels du PRENEUR ou occupants du site.

Le PRENEUR devra s'assurer que les moyens de secours pourront intervenir en tout temps. À cette fin, le PRENEUR devra veiller à laisser en permanence un passage libre pour les engins et véhicules de secours.

Le PRENEUR veillera à ce que les piétons et cyclistes dispose en permanence d'un passage.

Le PRENEUR s'engage à respecter des horaires de livraisons ayant lieu uniquement le matin des jours ouvrés. Aucun véhicule ne devra stationner dans les horaires d'ouverture au public.

### **ARTICLE 7 : PRISE DE POSSESSION DES ESPACES ET ETAT DES LIEUX :**

Le PRENEUR acceptera les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la convention et déclarera bien les connaître, sans pouvoir exiger de la VILLE DE METZ aucune réparation ou remise en état.

Avant et à l'issue de chaque période de mise à disposition annuelle visée à l'article 3 il sera dressé un état des lieux contradictoire des espaces et des locaux mis à disposition entre le PRENEUR et un représentant de la VILLE DE METZ.

Toute dégradation constatée lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie, hors celles relevant de l'usure normale du temps, fera l'objet de réparations dont le coût sera imputable au PRENEUR.

### **ARTICLE 8 : RISQUES ET ASSURANCES**

Durant la période de mise à disposition définie à l'article 3 ci-dessus, le PRENEUR est seul responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par ou du fait de son activité, son personnel et plus généralement de l'exploitation des espaces et des biens mis à sa disposition.

Le PRENEUR souscrira toute assurance utile auprès d'une compagnie d'assurance solvable et notamment les assurances destinées à garantir sa responsabilité civile professionnelle et devra transmettre l'attestation d'assurance correspondante à la COLLECTIVITE.

Il devra maintenir et renouveler les assurances pendant toute la durée de la convention.

Le PRENEUR devra également prendre un soin particulier à s'assurer que les garanties prises auprès de l'assureur soient à la hauteur des risques encourus tels que la valeur du bâtiment ou préjudices à des tiers.

Il appartiendra au PRENEUR de déclarer immédiatement à sa compagnie, et d'en informer conjointement le BAILLEUR, tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les espaces et locaux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu de rembourser au BAILLEUR le montant du préjudice direct ou indirect résultant du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

Il restera seul responsable vis-à-vis de la VILLE DE METZ pour tout vol, incendie ou accident qui surviendrait du fait de sa négligence ou de celle de ses préposés. En aucun cas, la COLLECTIVITE ne pourra être rendue responsable en cas de dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure.

La responsabilité de la VILLE DE METZ ne pourra être recherchée en aucune manière s'agissant de cette activité.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES**

### *Article 9.1 - Demande de résiliation par le PRENEUR*

Le PRENEUR pourra demander à la VILLE DE METZ la résiliation de la présente convention mais il devra présenter sa demande un mois au moins avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la VILLE DE METZ, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu au versement d'aucune indemnité au profit du PRENEUR, ni remboursement des redevances et loyers d'ores et déjà versés.

### *Article 9.2 - Résiliation par la VILLE DE METZ*

La COLLECTIVITE se réserve par ailleurs le droit de mettre fin unilatéralement à ladite convention moyennant un préavis d'un mois pour reprendre les biens mis à disposition pour tout motif, notamment pour non-respect des clauses de la présente convention après mise en demeure restée infructueuse ou pour tout motif d'intérêt général.

Par exception, en cas notamment d'atteinte à la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publiques, et plus généralement en cas d'urgence, la présente convention pourra être résiliée par décision unilatérale de la VILLE DE METZ avec effet immédiat, sans aucun préavis.

Le PRENEUR ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité ni au remboursement d'aucune redevance ni d'aucun loyer d'ores et déjà versés.

La résiliation sera prononcée par le Maire ou son représentant et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dès notification, la VILLE DE METZ pourra reprendre possession des biens mis à disposition dans un délai d'un mois.

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Strasbourg.

### **ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION**

À l'expiration de la présente convention soit au plus tard le 15 juin 2024, ou résiliation pour quelque cause que ce soit, le PRENEUR est tenu, à ses frais, de remettre à la VILLE DE METZ, les biens mis à disposition dans leur état initial.

Fait à Metz, le 15 juin 2021

en deux (2) exemplaires originaux.

Le PRENEUR

Le Maire,

Monsieur Pierre BOUGET

Pour le Maire de Metz  
La Conseillère Déléguée  
Rachel BURGUY



Pièces annexes :

- Réponse à l'appel à projet détaillant la programmation sociale et solidaire de DERACINEMOA avec les acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire (« Dossier de présentation du projet »)
- Plan des locaux mis à disposition et plan des espaces extérieurs + l'espace herbacé
- Attestation d'assurance et de responsabilité civile de l'exploitant

# Dossier de présentation du projet

THE  
COMPANY  
**DERACI  
NEMOA**

# LES FRIGOS REUNIS

écosystème d'initiatives locales et citoyennes autour  
de l'économie sociale et solidaire

# SOMMAIRE

<b>LE PROJET DES FRIGOS</b>	<b>3</b>
• Concept et identité générale	3
<b>LA COMPAGNIE DERACINEMOA / PRÉSENTATION GLOBALE</b>	<b>4</b>
• Son objet social et ses valeurs	4
• Ses missions et réalisations	5
<b>LES FRIGOS / CE QUE L'ON IMAGINE</b>	<b>6</b>
• Volonté initiale	6
• Les grands axes du projet	6
• Les complémentarités avec Bliiida, le lien avec la porte des allemands et la redynamisation des quartiers Outre-Seille et Bellecroix	7
• Les actions annuelles envisagées & temps-forts ponctuels	8
• L'aménagement du site : une démarche de co-construction	8
<b>LES FRIGOS / FONCTIONNEMENT, GESTION, GOUVERNANCE</b>	<b>11</b>
• Fonctionnement et gestion du lieu	11
• Proposition d'une gouvernance	12
• Les investissements	13
• Le budget prévisionnel du projet	14
• Partenariats & participations	15
<b>LES FRIGOS / PROPOSITION DE RESTAURATION</b>	<b>16</b>
• Le café	16
• Le restaurant citoyen	16
<b>ET L'ÉTÉ 2021 ?</b>	<b>18</b>
• La Guinguette des Frigos	18
<b>PROGRAMMATION IMAGINÉE, ENVIE, RÊVES...</b>	<b>19</b>
• Un intérieur pas si froid...	19
• Un extérieur bouillonnant !	19
• Et après, de quoi rêve-t-on ?	20

# LE PROJET DES FRIGOS

## Concept et identité générale

Les Frigos, lieu ouvert de coopération et de médiation autour de l'économie sociale et solidaire, de la culture et de la transition écologique, verront le jour sur le site des entrepôts frigorifiques juste à proximité du site historique de la porte des Allemands, dans la ville de Metz.

Le projet des Frigos est un projet qui est imaginé pour et avec la ville de Metz : ses habitants, ses associations, ses services, ses entreprises. Il constitue un **bien commun** qui contribue à enrichir l'identité de la ville et qui émane de toutes les énergies d'un territoire. Les Frigos prennent naissance et s'articulent à partir de toutes les ressources immatérielles et humaines des acteurs locaux, et ils se développeront grâce à une dynamique ascendante d'**initiatives collaboratives, associatives et citoyennes**. Il sera un lieu pour construire la ville de demain, en révélant le potentiel de pratiques micro-locales œuvrant pour une ville durable, éco-responsable, sociale et solidaire.

La Compagnie Deracinemoa porte ainsi l'initiative d'un **projet collectif**. Elle mettra tout en œuvre pour faire vivre ce lieu le plus tôt possible et pour le rendre attractif pendant toute la durée de sa co-construction, avec toutes les forces vives du territoire.

Une ambition commune qu'elle ne pourrait avoir la prétention de construire seule.

C'est pourquoi nous nous sommes appuyés sur des valeurs **d'ouverture**, de **coopération** et de **mixité** dès l'émergence de ce projet et notamment concernant nos propositions de choix d'aménagement, de fonctionnement, d'économie, de partenariats et d'activités. La définition de chacun de ces aspects est déterminante pour garantir un projet fiable et pérenne, tout en préservant une grande liberté d'actions et de possibilités d'implication pour tous nos partenaires actuels et à venir dans la co-construction des futurs Frigos.

La Compagnie Deracinemoa rassemble déjà, au travers de ces actions de territoires, les liens et les engagements d'un collectif réunissant de nombreux acteurs culturels locaux, un grand nombre de structures de l'économie sociale et solidaire ainsi que d'autres partenaires techniques (architectes, ingénieurs, techniciens), artistiques (arts de la rue, musique, cirque, arts visuels,...) et de l'innovation sociale (associations, citoyens, pouvoirs publics).

Le secteur associatif est historiquement le premier laboratoire d'innovations sociales. Par sa proximité et sa connaissance approfondie des populations et des territoires, il est en capacité de détecter les besoins sociaux existants peu ou mal satisfaits ainsi que les nouveaux, et d'y apporter des réponses à travers une démarche d'expérimentation et de modélisation des solutions créées.

Déjà réunis autour de valeurs communes, il conviendra de fédérer toutes ces dynamiques afin de **faire émerger des synergies** autour d'un lieu qui répond aux besoins et envies exprimés pendant la constitution du projet. Son élaboration commune va permettre un partage des compétences, une réelle co-construction, et la compagnie Deracinemoa sera force de proposition sur la programmation culturelle et les animations, et ses savoirs-faires et compétences permettront d'investir dans ce site unique et de tisser les liens entre les futurs acteurs du lieu.



OUVERTURE



CITOYENNETÉ



IMPLICATION



CO-CONSTRUCTION



APPROPRIATION



BIENVEILLANCE



# LA COMPAGNIE DERACINEMOA / PRÉSENTATION GLOBALE



Festival Hop Hop Hop 2017

## Son objet social et ses valeurs

Créée à Metz en 2003, la Compagnie Deracinemoa est une association dont les statuts lui permettent de disposer d'un cadre professionnel adapté à la production de spectacles, à l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques professionnels ou amateurs et au développement d'événements culturels à large audience.

La Compagnie Deracinemoa est une compagnie de théâtre ainsi qu'une structure culturelle qui œuvre pour la démocratisation des pratiques pluri-artistiques et l'éducation populaire, principalement à travers le spectacle vivant en espace public. L'association Deracinemoa produit, diffuse, encourage et fait découvrir toute la diversité des expressions artistiques du spectacle vivant, dans et hors les murs, en plaçant la **rencontre artiste-public** au cœur de son processus créatif et des productions qu'elle soutient et programme.

La Compagnie est implantée au cœur du centre historique de Metz. Elle est accompagnée dans ses projets par les institutions culturelles locales, départementales, régionales ainsi que par le Ministère de la Culture. Forte de son expérience et de ses valeurs, la Compagnie Deracinemoa rayonne aujourd'hui sur de multiples régions françaises. Suite à 18 années d'existence, elle emploie aujourd'hui près de 5 équivalents temps plein (ETP) par an, soit 1 salarié permanent et plus de 60 salariés intermittents. Elle génère un chiffre d'affaires annuel d'environ 500 000€.

Attachée aux Frigos, la compagnie Deracinemoa sera donc en mesure **d'assurer la gestion administrative, financière, comptable, salariale, de chiffrer et d'engager des investissements**, ainsi que de procéder aux demandes de subventions inhérentes au lieu auprès des financeurs publics (Ville, Département, Région, DRAC, Europe,...). La compagnie Deracinemoa pourra également s'investir dans la recherche de mécénats privés, ce qu'elle a déjà fait auparavant sur de nombreux projets.

Elle pourra donc s'appuyer sur son ancienneté et son savoir-faire dans ces domaines. En effet, les salariés de l'association - un directeur artistique, une administratrice comptable, une coordinatrice, une programmatrice culturelle, un directeur technique, un chargé de communication, un attaché de production - s'engagent à mettre leurs compétences au service de ce projet commun en faveur du tissu associatif messin et des publics.

## Ses missions et réalisations

La Compagnie Deracinemoa organise divers événements et actions culturelles sur le territoire régional, voire national. A l'instar du festival HopHopHop, ces activités enrichissent le lien de la Compagnie avec son public et nourrissent ses équipes de nouveaux partenariats et d'initiatives citoyennes.

Des actions culturelles et de médiation accompagnent et structurent les principales actions de l'association. Elles en font sa singularité et participent véritablement au décloisonnement de la pratique artistique traditionnelle. Dans le cadre du festival Hop Hop Hop, la compagnie Deracinemoa œuvre pour la valorisation de la diffusion culturelle sur le territoire de la métropole. Depuis quelques années, Métrop'HopHopHop propose des interventions artistiques aux communes avoisinantes. Les équipes municipales et la compagnie travaillent alors main dans la main pour rassembler les habitants autour d'un projet culturel, avec un très bel accueil du public et des associations locales.

Compagnie Qualité Street lors de l'Édition Limitée d'Hop Hop Hop 2021



# LES FRIGOS, CE QUE L'ON IMAGINE

## Volonté initiale

Grâce à la richesse et la diversité de leurs équipements culturels, la Métropole et la Ville de Metz participent grandement au dynamisme culturel régional et à l'accès de ses habitants à une offre culturelle de qualité.

En complément de ces investissements publics, la ville de Metz témoigne et encourage un important dynamisme associatif, soutenue par une multitude d'initiatives citoyennes.

Comme de nombreuses compagnies et associations, Deracinemoa fait la part belle à une culture axée sur des valeurs de rencontre, de découverte, de partage d'expériences et de vivre ensemble. En effet, les arts du spectacle et l'économie sociale et solidaire sont avant tout des **outils de cohésion**, de lien et de moments **conviviaux** et ludiques.

Garante de ces valeurs et s'appuyant sur ce constat, la Compagnie soutient un **projet collaboratif** aux couleurs sociales, culturelles et solidaires, qui permettra de mettre en lumière la **richesse créative et citoyenne** de la ville de Metz.

A travers une **approche pluridisciplinaire** centrée sur l'économie sociale et solidaire, le projet poursuivra avec les savoirs-faire et initiatives des différents acteurs, un objectif de médiation et d'actions d'**inclusion des publics**, un désenclavement géographique (Bellecroix et Outre-Seille notamment) et une **mixité sociale et intergénérationnelle**.

## Les grands axes du projet

Le projet « Les Frigos » est un **lieu partagé d'initiatives locales et citoyennes** autour de l'animation sociale, citoyenne, culturelle et écologique. Il ne consiste pas à recréer de nouveaux projets ou événements, mais de s'inscrire dans une démarche participative qui profite d'un tissu d'acteurs maillés autour d'initiatives partagées. Il s'agit d'animer un lieu de rencontre et de loisirs en espace naturel, en favorisant principalement la rencontre entre ses acteurs, et avec les citoyens.

Il s'appuiera sur un **réseau de partenaires** très variés partageant cette même volonté de construire un dialogue et **fabriquer du commun**, que ce soit en terme de transmission d'un savoir ou savoir-faire, de création d'un projet collectif ou même de diffusion d'une émotion. Ce projet se veut **fédérateur**, il est le témoignage collectif d'une identité propre, d'un sens commun pour soi et pour l'autre.

Le magnifique écrin patrimonial et paysager du site des entrepôts frigorifiques de la pPorte des Allemands nous encourage également à participer à la **préservation du patrimoine** culturel et naturel de la ville en général. Cette dynamique pourra se matérialiser par l'expression d'actions en faveur du développement et des modes de vie durables, de la promotion de la citoyenneté et de la valorisation des diversités culturelles de notre cité.

Le lieu sera aménagé, mis en scène et scénographié afin de favoriser les rencontres ainsi que les partages de connaissances et d'expériences. Malgré sa faible superficie intérieure et profitant pleinement de ses espaces extérieurs d'exception, l'aménagement du lieu a été pensé afin d'accueillir des acteurs associatifs messins, au même titre que des acteurs locaux de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (restauration solidaire, éducation à l'environnement, transition écologique, éco-responsabilité, expositions artistiques...).

L'un des objectifs principaux des Frigos doit rester l'ouverture du lieu à l'organisation d'événements par les associations souhaitant y participer.

## Les complémentarités avec Bliiida, le lien avec la porte des allemands et la redynamisation des quartiers Outre-Seille et Bellecroix

La ville de Metz est déjà dotée de nombreux équipements culturels et socio-culturels, ainsi que d'un tiers-lieu, Bliiida. Il ne s'agit pas de se substituer aux services et équipements déjà existants, mais d'offrir à travers ce lieu ouvert et partagé, un **outil de médiation complémentaire** pour la ville, proche de ses habitants. A l'égard de cette proximité et complémentarité, les Frigos pourront servir de **levier** à la découverte et l'appropriation des services qu'offrent Bliiida pour certains habitants.

En lien avec le service patrimoine culturel de la ville de Metz, la compagnie Deracinemoa programme depuis 7 ans des spectacles à la **Porte des Allemands** dans le cadre du festival Hop Hop Hop.

La proximité avec le site des Frigos permettrait d'instaurer des programmations de spectacles déambulatoires reliant les deux sites, et des partenariats pour développer des actions culturelles et sociales, en lien avec la richesse patrimoniale du lieu tout au long de l'année.

Depuis 2017, la compagnie Deracinemoa travaille sur le quartier Bellecroix avec plusieurs partenaires sociaux. Cette action d'activités de pratique, de découverte et de création artistique intergénérationnelle promeut avant tout la rencontre entre les arts de la scène et le public. Par ailleurs, la Compagnie Deracinemoa avec le soutien du CCAS de Metz prolongera cette action dans le quartier Outre-Seille avec la diffusion de spectacles à la résidence Haute-Seille.

Les Frigos sont une formidable opportunité de servir de **levier**, d'améliorer la visibilité et de créer des passerelles entre les habitants et ces équipements culturels. Le projet a été imaginé et sera développé en parfaite symbiose avec ce qui l'entoure ; un lieu partagé favorable à une plus grande proximité, au lien social, à la citoyenneté, la cohésion sociale, le dynamisme citoyen, le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité du territoire.



## Les actions annuelles envisagées & temps-forts ponctuels

Afin de garantir une grande **flexibilité**, les cellules n'ont pas pour vocation d'être investies durablement par une même structure. Elles pourront être partagées grâce à une adaptation permanente de l'espace, des services et des personnes, de façon à pouvoir proposer des prestations très différentes dans un même espace, que ce soit en semaine ou en weekend, en journée ou en soirée, en période estivale ou hivernale... Les Frigos disposeront toutefois d'un personnel et d'une activité permanente, notamment autour du café-restaurant citoyen, assurant la garantie d'un fonctionnement stable et durable du lieu.

En concertation avec les partenaires associés au projet et les futurs adhérents du lieu, il conviendra d'établir un calendrier annuel d'activités intérieures et extérieures (programmation d'ateliers, expositions, assemblées générales et réunions associatives, rencontres et actions récurrentes). Les actions développées pendant l'année s'inscriront dans une démarche participative et les initiatives retenues par les porteurs de projet devront pouvoir s'évaluer à travers ses capacités de **décloisonnement** (ouverture), **d'accessibilité** (solidarité), de **médiation** (participation) et de **transmission** (artistique, écologique, citoyenneté). Toutes les actions devront intégrer ces objectifs dès leur phase de conception et s'inscrire dans des dispositifs œuvrant pour une ville durable, éco-responsable, citoyenne, éducative, sociale et solidaire.

## L'aménagement du site : une démarche de co-construction

Soucieux de rendre cet équipement citoyen, populaire et ouvert, nous souhaitons appréhender le site dans son environnement - liens physiques et symboliques aux quartiers et aux équipements environnants et le considérer dans son ensemble au dedans et au dehors. En ce sens, et pour profiter de toutes les potentialités qu'offre le site des Frigos, il a été primordial d'imaginer un projet global dès son ouverture.

C'est pourquoi, nous souhaiterions un aménagement à la fois extérieur et intérieur du lieu, dont la construction pourra être échelonnée dans le temps afin d'entreprendre une démarche participative de co-construction, sans nuire au bon fonctionnement du site. Il s'agit d'accompagner sa **dynamique inclusive** dès son lancement et de pouvoir exploiter le site dans son ensemble dès sa première année d'utilisation.

Une proposition d'aménagement extérieur diversifiée (guinguette, théâtre éphémère, parcours d'accro-branche, jardins, ...) découle de ce raisonnement et a pour vocation de démultiplier le pouvoir fédérateur et de vivre-ensemble du lieu afin de favoriser la synergie, l'innovation, la créativité, la diversité et l'identité de ce site atypique.



## L'aménagement intérieur

Une proposition de plans est annexée au présent dossier et présente différentes configurations que pourrait offrir le projet :

### Cellule de séchage

*Locaux de services car cellule étroite et peu éclairée*

Toilettes mixtes (dont 1 PMR), avec accès indépendant depuis l'extérieur si locaux fermés

- 1 vestiaire privatif (comprenant douche, toilettes et local technique ou de rangement)
- 1 étage pouvant servir de stockage ou de réserve

### Cellule 1

*Locaux de services réservés au personnel intervenant sur le site et reliés aux espaces privés de la cellule de séchage*

- 1 bureau pour des salariés permanents, acteurs, et/ou intermittents du lieu
- 1 atelier bricolage et espace de stockage
- 1 étage en mezzanine comprenant un local de stockage (petit matériel) et un bureau ou studio selon besoin

### Cellule 2

*Cuisine ouverte et reliée à l'espace bar de la cellule 3*

- 1 cuisine ouverte comprenant tous les équipements nécessaires à la restauration
- 1 espace de restauration cantine, adaptable en espace de préparation pour ateliers / cours
- 1 étage comprenant un local de stockage des denrées sèches (monte-charge) et des loges ou studio

### Cellule 3

*Café-restaurant relié à l'espace principal de la cellule 4*

- 1 espace bar avec long comptoir et tables hautes
- 1 espace café-brasserie

### Cellule 4

*Cellule principale largement reliée à l'espace bar*

Cette cellule, équipée d'une scène escamotable, d'un écran et d'un grill technique peut être modulée en :

- 1 salle de représentation (45 places assises dont 2 PMR et 2 régisseurs)
- 1 scène musicale (jusqu'à 100 - 120 personnes debout)
- 1 salle de projection (45 places assises dont 2 PMR)
- 1 salle de réunion + projection
- 1 espace d'ateliers artistiques et créations artisanales, activités physiques...
- 1 espace d'exposition

## L'aménagement extérieur

Les Frigos est un lieu qui a pour vocation l'ouverture et l'**accessibilité de tous**. Afin de faire résonance à ces valeurs, nous souhaitons que les futurs usagers puissent participer à son aménagement et créer eux-mêmes certains aspects d'un lieu de rendez-vous qui sera le leur. Dans le cadre de son aménagement extérieur, nous envisageons donc la mise en place de **chantiers participatifs**, en lien avec des associations d'insertion et d'éducation populaire (Motris, CMSEA, association Pas Assez, ...) et bien entendu les habitants des quartiers environnants (Bellecroix et Outre Seille).

De ces chantiers pourraient naître de la scénographie, du mobilier, des toilettes sèches pour le public, une aire de jeux en bois et des jeux géants pour les enfants, des jardins partagés, des bacs de compostage, ... Ces différentes propositions participent à l'**attractivité** du site des Frigos et à son **appropriation** par les habitants des quartiers d'Outre-Seille et Bellecroix.

En lien avec la Porte des Allemands et le service patrimoine culturel de la ville de Metz, un parcours pédagogique autour du patrimoine historique et naturel pourrait être imaginé dans la nature environnante en longeant la Seille. Ainsi, la **richesse historique** de ce site exceptionnel des entrepôts frigorifiques sera mise en avant et accessible à tous les curieux.

Afin de favoriser les liens sociaux et l'animation culturelle, une guinguette sera installée devant les Frigos. Cet espace pourra accueillir un bar, une petite restauration, des spectacles, des concerts, de la danse, des conférences, des ateliers... à l'initiative des différentes associations qui souhaitent s'emparer du potentiel du site pour y partager leurs envies, toujours dans un climat citoyen et solidaire.

Nous souhaiterions proposer également des aménagements extérieurs de type containers et/ou chalets / cabanes afin de pouvoir y intégrer des toilettes en container, une régie et du matériel technique, du mobilier extérieur, des outils de jardinage,...



# FONCTIONNEMENT, GESTION ET GOUVERNANCE

## Fonctionnement et gestion du lieu

Il conviendra de construire une gouvernance commune à l'ensemble des partenaires associés, dès la désignation du porteur principal du projet. Cela permettra de garantir un **portage solide**, clairement identifié, tout en profitant des importantes ressources de la Compagnie (équipements, matériel et ressources humaines) et d'une mutualisation de ses équipes administratives et de production, afin d'assurer un professionnalisme tout en limitant les coûts induits et ceci dès le lancement du projet.

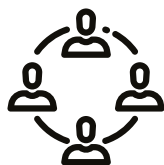
Au regard du calendrier prévisionnel, il sera primordial d'engager les travaux d'aménagement permettant d'assurer la configuration du lieu dès le printemps, mais aussi et surtout, le montage du projet global (gouvernance, investissement, définition du calendrier d'activités, coordination, communication...) en lien avec les partenaires du projet.

Pour ce faire, il est prévu d'engager le recrutement d'un coordinateur pour mettre en œuvre, développer, coordonner et financer l'aménagement et les actions. Plus généralement, nous considérons que l'ambition portée à travers ce projet nécessite un **cadre professionnel structuré** en plus de notre engagement de promouvoir l'emploi et la formation dans le milieu associatif (complémentaire à l'engagement bénévole).

En effet, les activités des Frigos seront majoritairement participatives et citoyennes à travers un objectif de sensibilisation, de transmission, d'éducation, de formation, d'insertion sociale et de professionnalisation du public et des usagers. De ce fait, les emplois auront un véritable ancrage dans les quartiers environnants et le lieu participera au **développement économique du territoire** et de ses acteurs, gage de durabilité, de qualité et d'attractivité.



COOPÉRATION



RÉSEAU



MIXITÉS



RAYONNEMENT



DÉVELOPPEMENT



## Proposition d'une gouvernance

Le projet se nourrira de toutes les ressources immatérielles et humaines des acteurs locaux, et se développera grâce à une dynamique ascendante d'initiatives collaboratives, associatives et citoyennes.

Il sera un lieu public unique de construction de la ville de demain, révélant le potentiel de pratiques locales œuvrant pour une ville durable, éco-responsable, sociale et solidaire.

Ce chapitre sera à coécrire avec tous les acteurs du projet, toutefois, nous avons imaginé un mode de gouvernance à l'image de l'ecclésiastique grec (assemblée démocratique), qui entre en adéquation avec les valeurs que porte le projet des Frigos.

L'association lauréate aura à charge la coordination et la gestion du site, la cohérence de son modèle de développement et l'inclusivité de ses partenaires. Elle serait l'interlocutrice unique de l'institution publique concernant le volet administratif des Frigos, tout en appliquant une convention inédite axée sur une logique collaborative avec nos futurs partenaires.

Toutes ses initiatives seraient mises en réflexion dans un système collégial de concertation.

En tant que coordinateur et locataire du site, une convention directe avec la municipalité de Metz déterminerait ses objectifs et ses moyens et intégrerait ce modèle de concertation nécessaire à la dynamique innovante du projet. La ville serait alors garante de cette convention, dans l'exercice de gestion générale et l'exercice financier de l'association porteuse, garante également de la confiance liant tous les partenaires et siègerait à titre consultatif dans ces instances participatives.

Il pourrait être créé un « conseil des partenaires » avec les porteurs structurants ou une « assemblée des idées » rassemblant les énergies créatrices pour insuffler et enrichir la programmation. Il serait inclusif et en accord avec les politiques publiques et la politique municipale de la ville de Metz. Il se doit également de fournir les conditions d'accueil optimales aux partenaires des Frigos.

Nous souhaitons proposer un cadre réunissant un maximum de partenaires, aussi nous proposons de nommer provisoirement ce projet « Les Frigos Réunis »

## Les investissements

Le lieu devrait pouvoir être utilisé dès son ouverture en préfiguration en mai 2021. Nous profiterons alors de cette période pour ouvrir les espaces extérieurs à des animations et un service de bar et de restauration.

Des investissements à charge du porteur de projet et futur gestionnaire du lieu, nécessitent d'élaborer un budget d'investissement distinct (tableau ci-joint) de son fonctionnement courant et, malgré les diverses possibilités de financement, constituent un apport de départ conséquent.

C'est pourquoi, les investissements sont échelonnés sur 3 années, en fonction des besoins et pour limiter le risque en cas de non-renouvellement du bail.

Dans un premier temps, l'investissement destiné à la **sécurisation** et la **mise aux normes** des espaces conditionne l'ouverture du lieu et sera mis en place par la municipalité avant la remise des clés.

De la même manière, les investissements de l'espace bar et restauration assurent son autonomie financière future. Les activités estivales permettront de dégager un bénéfice qui sera notamment investi à la fin de l'été dans les différents travaux pour préparer la saison suivante et un appel à la générosité publique (crowdfunding) est envisagé.

Dans un second temps, les aménagements pour la cuisine seront financés autour d'un projet participatif et solidaire qui fera l'objet de demande de subventions auprès, par exemple, d'organismes soutenant l'économie sociale et solidaire. (cf le restaurant citoyen).

Enfin, les derniers investissements se feront dans la perspective de **développement** pour les années suivantes.

En terme de trésorerie, il est envisagé deux sources d'apports, des demandes de subventions d'investissement auprès de collectivités publiques et d'organismes privés et/ou la souscription d'un emprunt financier (avec l'appui de Lorraine active) afin de compléter nos ressources propres à court terme et débiter les travaux d'investissements nécessaires avant le début de l'exploitation.

## Le budget prévisionnel du projet (cf. budget joint à la candidature)

Tout d'abord, il comprend les charges fixes inhérentes au fonctionnement d'un lieu. Ces dernières intègrent notamment les salaires des personnes en charge de la bonne marche du site mais aussi les charges locatives, les fluides (électricité, gaz, eau), les frais de communication (sous-traitance graphique, publicité et imprimés) et toutes les charges courantes nécessaires (télécommunications, assurances, fournitures et consommables, traitement RH et comptable, etc...).

Dans un second temps, le budget s'articule autour des activités envisagées. Les actions se construisant avec les partenaires, le budget repose sur différentes stratégies. Par exemple, les dépenses comprennent l'achat de spectacles, l'emploi des techniciens et des agents de sécurité nécessaires à l'organisation d'évènements ponctuels.

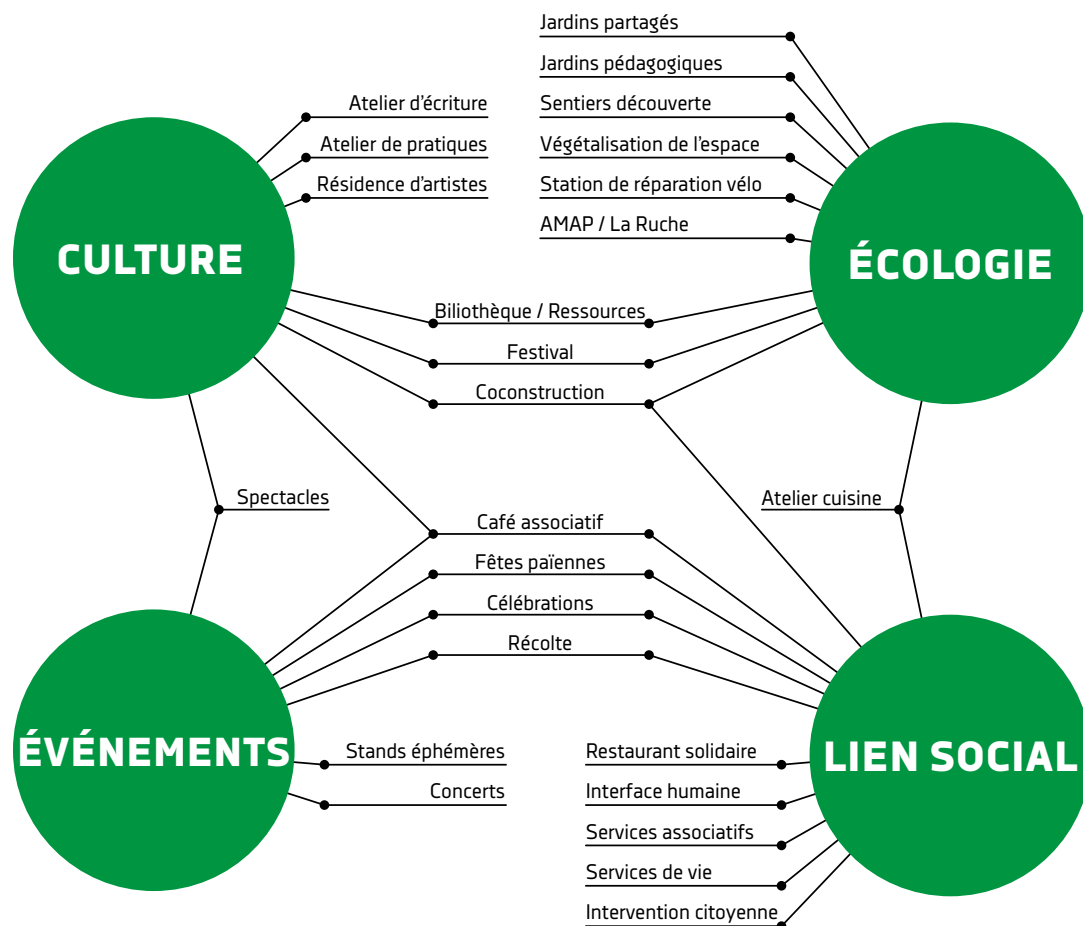
L'espace restant ouvert et gratuit pour venir se détendre, se rencontrer afin de mener à bien notre mission de médiation et de participation des habitants, les recettes s'équilibrent par des demandes de subvention en fonction des projets, de la vente de boissons, la restauration et une billetterie occasionnelle en fonction de la programmation.

## Partenariats & participations

Dès le lancement du présent appel à projet, la Compagnie Deracinemoa a cherché à se rapprocher des potentiels partenaires du projet afin de cibler les besoins, les volontés, les liens et les complémentarités possibles entre les différentes structures locales, tous secteurs d'activités confondus.

Il s'agit avant tout de faire des Frigos un lieu de discussion et d'échange pour les associations de l'économie sociale et solidaire, de l'environnement, de l'animation culturelle... La temporalité n'ayant pas permis un travail approfondi dédié à la création de partenariats, nous axerons nos premiers temps de travail sur l'élaboration de ces derniers, avec tous les acteurs qui souhaitent participer au fonctionnement des Frigos. A ce jour, nous avons pu échanger et/ou imaginer un fonctionnement avec l'association **Fauve, le Château 404, Pas Assez, Motris, Brassage de culture(s)**...

Aussi, nous porterons une grande attention à maintenir une cohérence et une complémentarité avec les équipements publics et/ou associatifs déjà existants et avec lesquels le projet sera amené à se construire et se développer parallèlement (Bliiida, Constellations, Festival HopHopHop, Festival Passages, la fête de la Mirabelle, ..... ).



# PROPOSITION DE RESTAURATION

## Le café

*Un espace social rafraîchissant et chaleureux*

Le projet intègre un café qui offrira à tous la possibilité de se désaltérer, de se rencontrer et de travailler dans un cadre inédit à Metz. Le café est aménagé de sorte à créer trois espaces aux cadres différents :

- Un espace bar avec comptoir de service et tables hautes, totalement adapté à l'affluence exceptionnelle des soirs de spectacles ou de concerts.
- Un espace type « café-brasserie », plus confortable, pour partager un verre, discuter d'un projet, manger ou travailler dans un cadre coffee-working.
- Un espace « cosy », un peu à l'écart de l'animation du café, idéal pour travailler confortablement et/ou pour consulter des ressources spécialisées sur l'économie sociale et solidaire, l'écologie, la permaculture, le spectacle vivant...

Ce café pourra également servir de lieu d'accueil aux différentes associations

## Le restaurant citoyen

*Une restauration solidaire, participative et éco-responsable, à l'image des valeurs éco-responsables des Frigos.*

En complément de ce café, le projet des Frigos prévoit la possibilité de se restaurer sur place. Ce lieu doit servir à penser l'alimentation de demain, une alimentation d'intérêt général, **une alimentation porteuse de sens**.

Pour élaborer ce projet, nous axerons deux temporalités, en collaboration avec les acteurs locaux. Le développement du volet restauration des Frigos s'étalera donc dans le temps, afin de co-construire un réel projet social et solidaire avec la conception d'un incubateur culinaire grâce à un partenariat avec l'association Fauve.

Dans un premier temps, il est prévu d'aménager une cuisine qui soit accessible à tous pour valoriser l'appropriation des lieux par les usagers et habitants. En lien avec les associations de l'économie sociale et solidaire de la ville de Metz (La Chaouée, Épluchures et bicyclettes, Incroyables Comestibles, Oppidum...), et toutes personnes volontaires, l'accent sera mis sur la cuisine partagée et solidaire (cuisine faite par les habitants et en prix libre), tout en étant au plus proche d'une alimentation durable et équitable (produits locaux de qualité, alimentation biologique, circuit court et zéro déchets). Des événements autour de la restauration type auberges espagnoles, ateliers culinaires, goûters collectifs... pourront être organisés. Toujours dans cette volonté de laisser les usagers s'approprier les Frigos ; des chantiers participatifs pourront être proposés pour installer des aires de compost, des jardins partagés...selon les besoins de la ville et les envies de ses habitants.

Dans un deuxième temps, nous avons rencontré l'association Fauve qui souhaite initier un projet aux Frigos. En effet, l'alimentation est l'un des symboles de l'économie sociale et y joue un rôle crucial. Nous pensons que cela doit être mis en valeur, afin d'apporter de la convivialité et du sens au site, au-delà de sa nature événementielle. Ainsi, Fauve imagine un idéal pour concevoir un projet en lien avec tous les acteurs associatifs des Frigos :

- élaborer un programme d'incubateur culinaire social, afin de permettre à des personnes de créer leur emploi dans la restauration durable : aux Frigos, ils testent et analysent leur concept et se font accompagner pour faire aboutir leur projet (soutien juridique, financier...), ou trouver un emploi. Nous pensons que l'intégralité de la restauration du site peut être gérée par le biais de l'incubateur, et cela est même préférable afin qu'un acteur unique puisse maîtriser l'offre globale sur le site.
- proposer à des personnes qui n'ont pas connaissance de ce projet aux Frigos (chef invité, associations de Metz ou d'ailleurs...) une mise à disposition de la cuisine pour une utilisation ponctuelle relative à une fête collective, à un événement, à une programmation particulière...
- proposer des animations démonstratives d'une alimentation porteuse de sens (atelier en lien avec le potager, ou avec une association de cueilleurs, repas récup'...) en relation directe avec les acteurs de l'environnement Fonctionnement et gestion du lieu



# ET L'ÉTÉ 2021 ?

Malgré la situation sanitaire actuelle, nous espérons que l'horizon va se dégager et que nous pourrons à partir du printemps 2021 commencer à accueillir sur ce site unique un grand nombre de personnes. Bien entendu, tout ceci ne pourra exister qu'avec l'investissement et l'engagement collectif du tissu associatif local.

Il est essentiel de réunir toutes les forces vives de l'économie sociale et solidaire autour de ce projet ouvert à toutes et tous !

## La Guinguette des Frigos

Afin de se projeter dans Les Frigos et d'investir les lieux, nous souhaitons réfléchir avec l'ensemble des intervenants à la conception de la Guinguette des frigos. Ornée de lumières, elle fera honneur aux producteurs et produits locaux dans sa double fonction, en bar et petite restauration.

Cet été 2021, nous souhaitons imaginer collectivement plusieurs événements autour de cet espace : visites-spectacles, rencontres, cours de sport (danse, cirque, yoga...), chantiers et ateliers participatifs (scénographie, graphisme, ateliers manuels, jardinage, ...), spectacles, concerts, conférences, parcours ludiques, jeux... Une multitude d'idées et d'envies vont voir le jour ; les Frigos doivent se donner les moyens d'accueillir le plus grand nombre d'entre elles.

Le public pourra profiter de cet espace convivial, au rythme d'une programmation musicale éclectique propice à la discussion, à l'échange, à la rencontre et au partage. Ce jardin culturel, cette guinguette aux allures de Biergarten à la française, pourra rappeler aux anciens messins, les plages des bords de Moselle, quand les soirées d'été se font de plus en plus chaudes.



# PROGRAMMATION IMAGINÉE, ENVIES, RÊVES

## Un intérieur pas si froid...

Très contraint, l'aménagement intérieur des cellules a été imaginé afin d'être le plus ouvert et le plus modulable possible. Ce parti pris nous permettra de créer des espaces propices à la rencontre, la médiation, la convivialité, la diffusion, la coopération, les mixités et le partage, à l'image des valeurs du lieu.

Le choix de la flexibilité et de la multifonctionnalité de l'espace, nous permettra d'accueillir un large panel de structures et acteurs locaux pour la réalisation d'ateliers et la transmission trans-sectorielles entre toutes ces structures. Cet aménagement permet de proposer de nouvelles réponses à des besoins d'ouverture au public pour accéder à des services essentiels ou à des lieux de rencontres ou de travail (AG pour des associations par exemple) offrant des combinaisons inédites.

A cet égard, tous les acteurs des Frigos pourront développer des programmes d'activités très larges et inédits, car nous n'en doutons pas, ce site unique impulsera des rapprochements entre tous ces acteurs et communautés afin de créer de nouvelles formes de rencontres, d'usages et de services.

## Un extérieur bouillonnant !

Lieu de vie convivial et populaire par excellence, les espaces extérieurs se doivent d'être à l'image de ce lieu partagé. C'est en ce sens que nous avons imaginé l'implantation d'une guinguette familiale donnant sur l'extérieur. Ouverte pendant les beaux jours, elle deviendra assurément un lieu insolite et incontournable pour les habitants des quartiers environnants, les messins et les touristes de passage. Cette guinguette sera le centre névralgique, le point de convergence et l'outil de « dissémination » entre les habitants proches, moins proches ou très éloignés.

Cet espace pourra accueillir chaque mois des activités initiées par les associations volontaires, des festivités populaires et d'autres temps forts, à l'image d'une place de village où l'on se retrouve pour célébrer ensemble un événement marquant.

A court ou moyen terme, la toiture végétalisée, parfaitement exposée au soleil, pourra accueillir un vaste jardin partagé et pédagogique qui pourra se développer au fil des ateliers menés tout au long de l'année. La toiture en béton étanchéifiée nous encouragera à développer un modèle de jardin en permaculture permettant de recréer un sol exploitable et fertile. Des espaces de compostage et de sensibilisation trouveront évidemment leur place à différents endroits du site, à l'intersection des lieux de jardinage et de passage.

Déjà situé au croisement de parcours touristiques et de plusieurs sentiers, le site servira de lieu de départ ou d'escale à de nombreuses balades et visites de ce que la ville de Metz peut offrir de plus pittoresque.

## Et après, de quoi rêve-t-on ? (perspectives de développement)

Au regard des équipements et des récents aménagements engagés dans le quartier (Porte des allemands, boulevard de Trèves, circuits pédestres et cyclables des remparts et de la Seille) ainsi que le potentiel incroyable qu'offre cet espace de transition inter-quartiers, le site pourra devenir une vitrine et un haut-lieu d'une métropole moderne, créative, citoyenne, durable, résolument tournée vers l'avenir. A l'instar de Bliiida, le choix du projet doit s'inscrire dans un environnement en évolution, une dynamique visionnaire capable de s'articuler, d'anticiper et de s'adapter aux enjeux de la ville de demain.

A moyen terme, nous rêvons de voir les Frigos s'étendre à l'occupation des cellules attenantes, pour pouvoir y accueillir plus de structures et de synergies et, sous un regard urbanistique à long terme, de voir l'émergence d'une véritable polarité urbaine permettant d'accentuer l'attractivité régionale et nationale de la ville et du lieu.

## Des cabanes, pour prendre de la hauteur et révéler la cité

Le cadre et la localisation idyllique du lieu nous donnent envie d'en exploiter toutes ses capacités avec, par exemple, la construction de cabanes perchées dans ces arbres majestueux. Elles stimulent également la perception ludique, familiale, simple et écologique de ce site naturel et urbain. Elles pourraient participer à l'image touristique, attractive et promotionnelle du site à l'intérieur et à l'extérieur de la métropole messine.



## Un théâtre éphémère, pour démultiplier les synergies

Profitant au maximum de cet espace extérieur d'exception, un théâtre éphémère (ou un chapiteau en dur) pourrait compléter l'offre de services du site des Frigos.

En effet, l'exiguïté des cellules nous encourage à penser à l'intégration d'un tel équipement.

Celui-ci permettrait la rencontre et les synergies entre les acteurs du spectacle vivant, des arts de la rue, du nouveau cirque, de la musique, et ainsi pouvoir accueillir une plus large palette d'événements, avec également des jauges plus conséquentes abritées par un toit.

## L'esplanade des platanes

L'allée sous les platanes permettrait également d'accueillir des structures éphémères de types CTS (Chapiteaux Tentes et structures ou dôme géodésique) pour des événements ou des spectacles particuliers et également servir à des réunions associatives, des expériences liées au numérique avec des projections en 360, des spectacles intimistes, des rencontres, des conférences... à disposition des promoteurs de l'innovation sociale et des associations de l'économie sociale et solidaire.



THE  
COMPANY

**DERACI  
NEMOA**

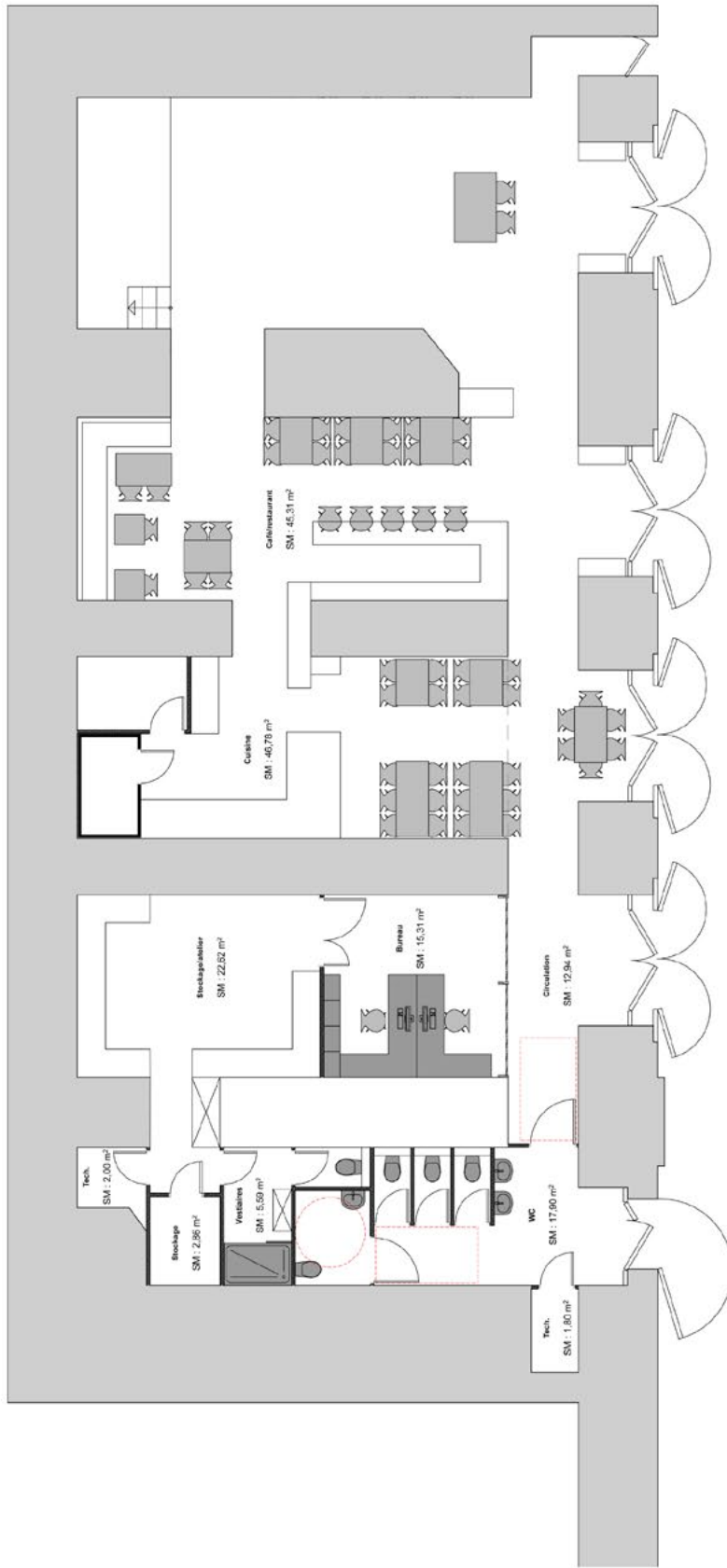


Association Compagnie Deracinemoa  
8 en N xirue - 57000 Metz  
09 81 84 06 08  
[www.deracinemoa.eu](http://www.deracinemoa.eu)

Association loi 1908 inscrite au Tribunal d'Instance de Metz  
SIRET 448 884 726 000 36 - APE 9001Z  
Licences d'entrepreneur du spectacle 2-1074504 et 3-1074055

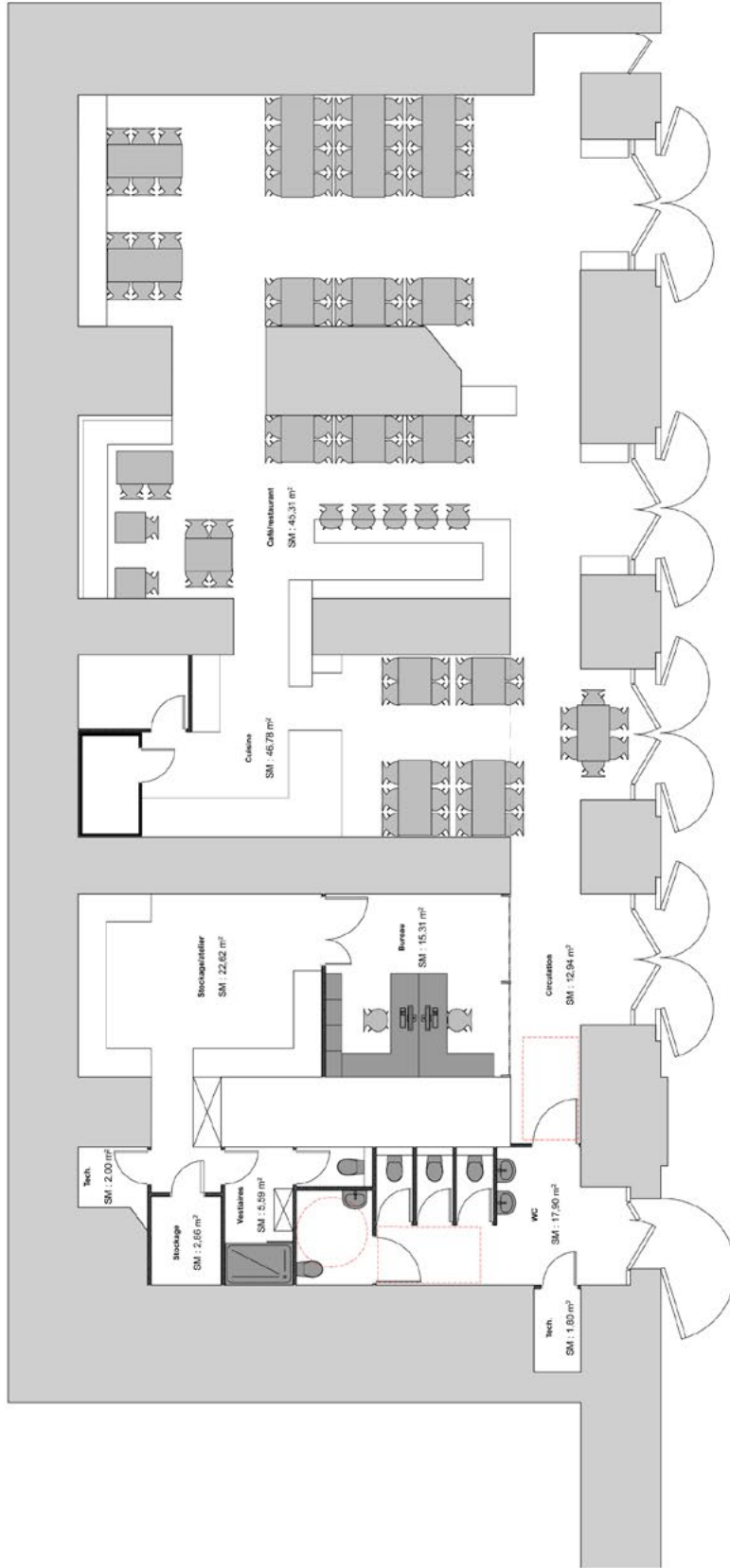


# PROPOSITION PLAN RDC AVEC USAGE CONCERT



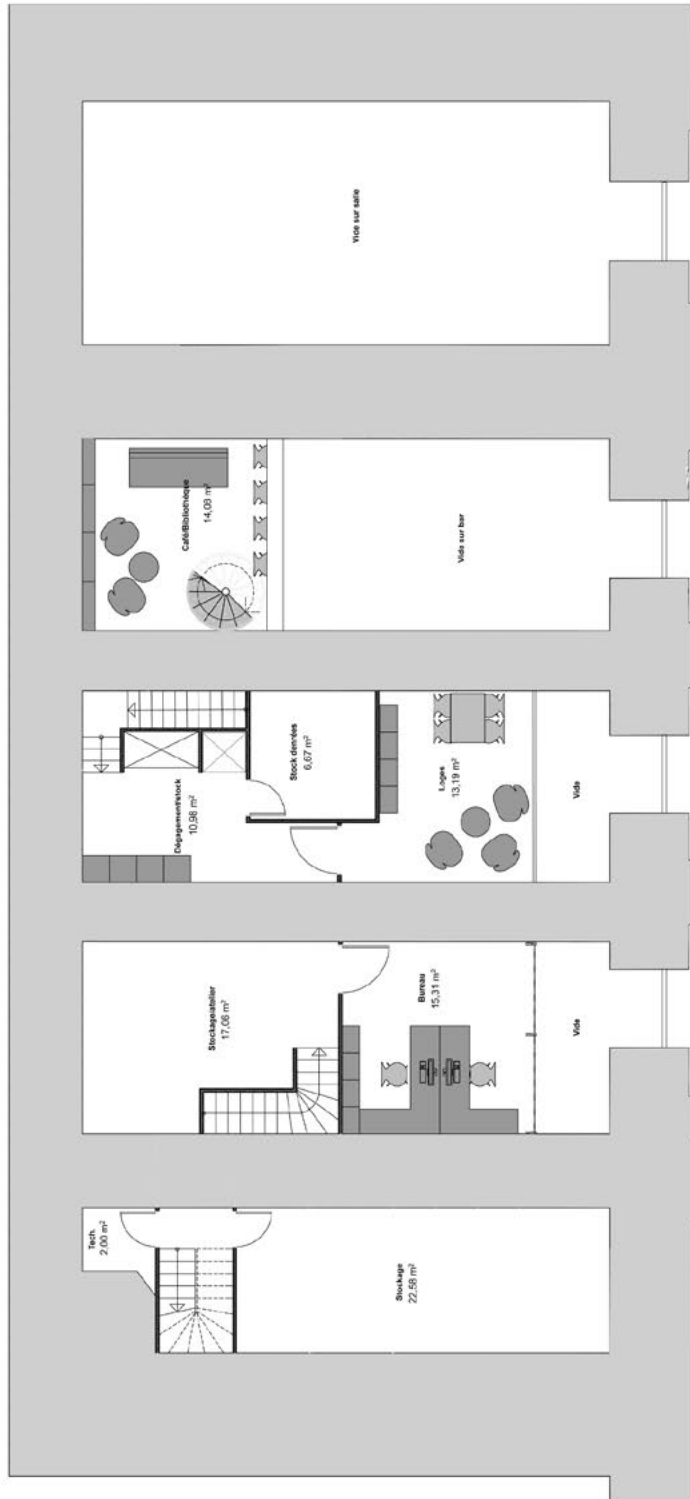
Ouvrage : Anciens entrepôts frigorifiques - Metz		Maître d'ouvrage : Ville de Metz		Compagnie Deracinemoa 8 En Nexitue 57000 Metz		Rev/D Escale par Nom de changement	Date
Rf du plan : 13-00	Echelle : 1/100	Titre : PLAN RDC - usage concert	Date : 15/01/2021	Format : A3	N° de projet :		

# PLAN RDC AVEC USAGE RESTAURANT ETENDU



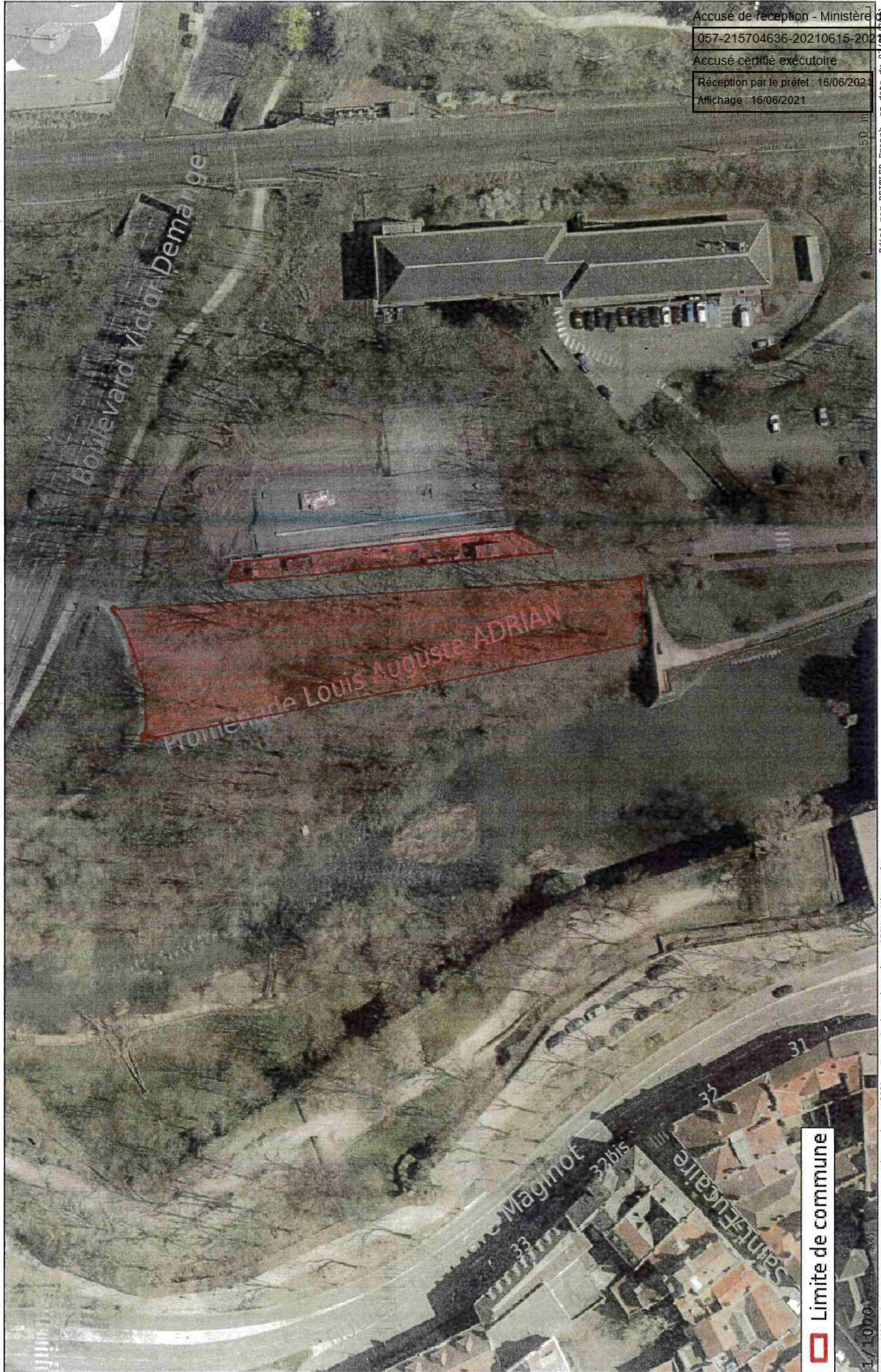
Ouvrage : Anciens entrepôts frigorifiques - Metz		Maître d'ouvrage : Ville de Metz		Date : 15/01/2021		Format : A3		N° de page :		N° de page :		Nom de changement		Date	
N° de plan : 13-00		Echelle : 1/100		Titre : PLAN RDC - usage restaurant étendu		N° de page :		N° de page :		N° de page :		N° de page :		N° de page :	
Compagnie Deracinemoa 8 En Nexirue 57000 Metz															

# PLAN PREMIER ETAGE



Couvrage : Anciens entrepôts frigorifiques - Metz		Maître d'ouvrage : Ville de Metz		Compagnie Deracinemoa 8 En Nexirue 57000 Metz	
N° de plan :	13-00	Date :	15/01/2021		
Echelle :	1/100	Version :	A3		
Type :		PLAN 1er étage		Révisé par : N° de projet :	
				Nom de chargement : Révisé par :	
				Date :	

Annexe espaces extérieurs / espace vert



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
057-215704636-20210615-2021-0401-CC  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/06/2021  
Affichage : 16/06/2021

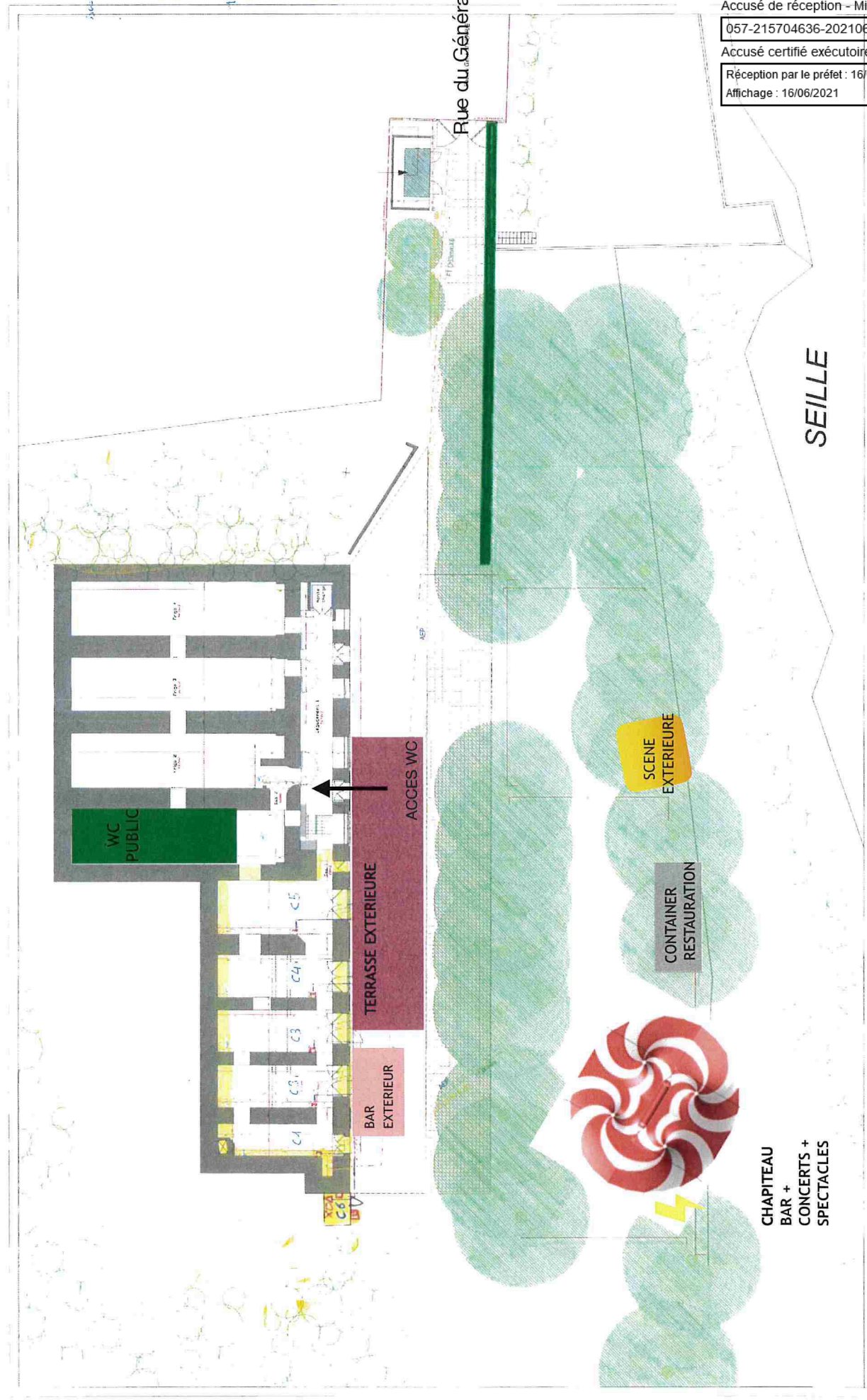
Édité par RETIPLER Francék, en date du 07/06/2021

1/1000  
Plan délivré sans engagement par Metz Métropole - ©2021 - Tous droits réservés - SIO Metz Métropole  
Commune point central : Metz

□ Limite de commune

*Auxer convention mise à disposition du site dit  
des "Frigos" de Metz*

PLAN GENERAL FRIGOS / Aménagements extérieurs

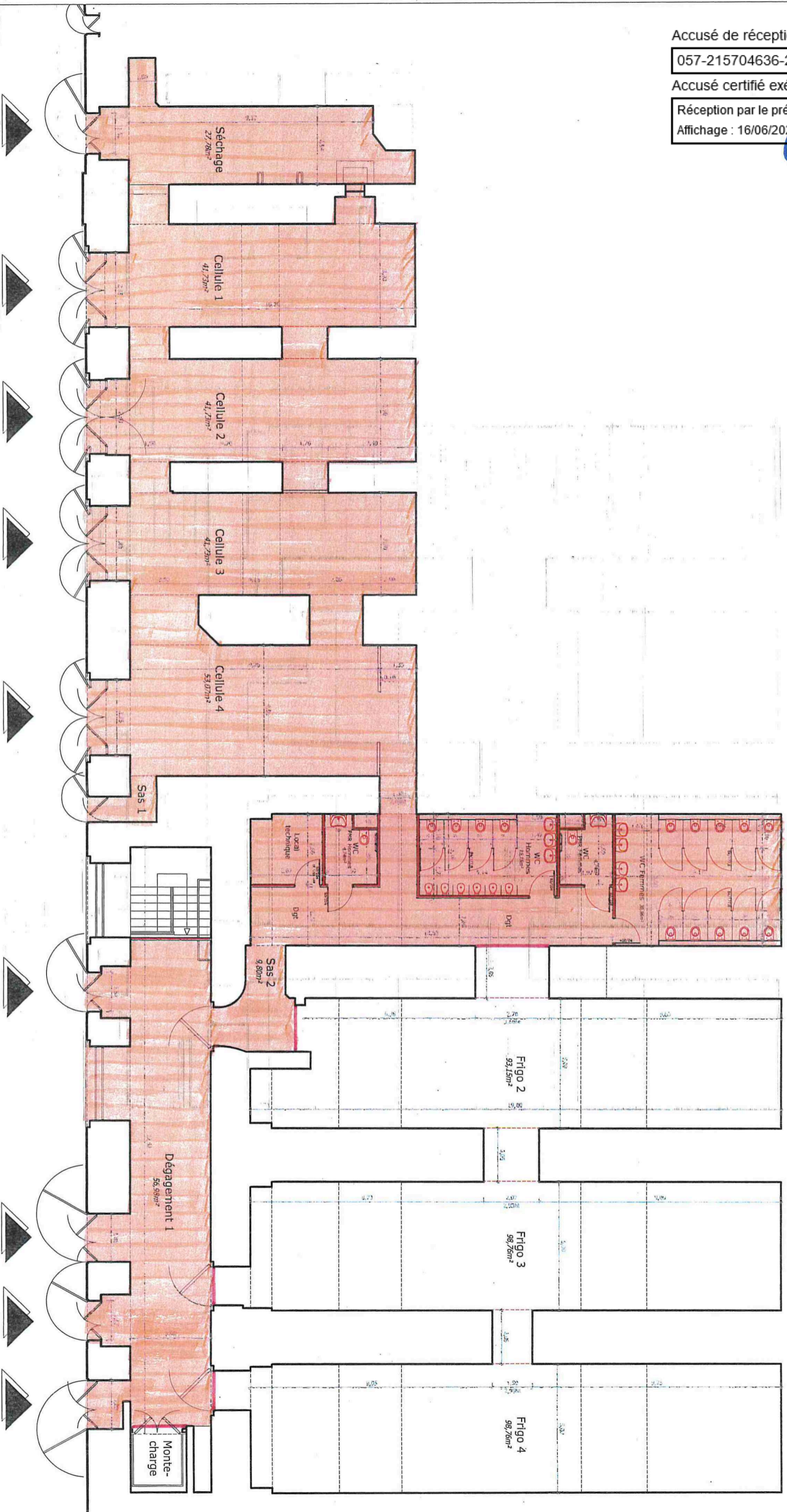


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
057-215704636-20210615-2021-401-CC  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/06/2021  
Affichage : 16/06/2021

**DP19**  
ECH : 1/300  
31-01-2020

ANCIENS FRIGOS DE L'ARMÉE Rue du Général FERRIE à METZ  
PLAN MASSE (global)

*Annexe au dossier de permis de construire  
mise à disposition des  
éléments des "Frigos"  
16/06/21*



Aménagement pour réouverture des cellules  
des anciens Frigos de l'Armée  
**LES FRIGOS ARDENTS**  
rue du Général Ferré - 57000 METZ

**ÉTAT PROJETÉ**  
**PLAN du REZ-DE-CHAUSSÉE**

Date: 29 mars 2021

Édité le: 04 mai 2021

Echelle: 1/150ème (A3)

**DAERP**

999 (ex977)

Pôle Patrimoine Bâti et Logistique Technique  
Service CONSTRUCTION BÂTIMENTS  
11 rue Teilhard de Chardin  
57050 METZ

Dessiné par: Aurélie SIRGUEY

